



ARRETE MUNICIPAL N°2025-11 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la société DANACI en date du 15 juillet 2025 qui souhaite effectuer des travaux sur la maison d'habitation 4 rue Ackerweg Birkenwald 67310 SOMMERAU en occupant temporairement le domaine public ;



Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;



ARRETE :

Article 1. A compter du 17 juillet 2025 à 8 heures et jusqu'à la fin des travaux la société DANACI est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage et d'une benne sur le domaine public pour les travaux sur la maison d'habitation 4 rue Ackerweg Birkenwald 67310 SOMMERAU.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : mise en place d'une signalétique réglementaire de part et d'autre du chantier, et notamment une signalétique avec feux pendant la nuit si besoin.



Article 3. La signalisation sera mise en place par la société DANACI chargé des travaux



Article 4. M. le Commandant de gendarmerie, la commune et la société DANACI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sommerau, le 15 juillet 2025

Bruno LORENTZ
Maire de Sommerau

